

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RESERVE AUX
TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES
HANDICAPEES SUR LA COMMUNE D'AUNEUIL.**

Le Maire de la Commune d'Auneuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la circulaire n°86-230 du 13 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire.

Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et des Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – livre 1 – 8^{ème} partie – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 relatif à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65.

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 7^{ème} partie ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments public, des commerces et des espaces de loisirs.

Considérant la possibilité d'entendre sur la commune, les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°102/2019 annule et remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement réservé aux personnes handicapées.

ARTICLE 2:

Les emplacements désignés dans l'article 3 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (modèle communautaire). Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule est interdit.

ARTICLE 3

- ♦ 2 emplacements rue du Prieuré.
- ♦ 1 emplacement face à la bibliothèque rue des céramistes.
- ♦ 2 emplacements face de l'école élémentaire et 1 emplacement sur le petit parking (Ecole Du Vieux Lavoir).
- ♦ 1 emplacement sur le parking du cimetière.
- ♦ 2 emplacements parking salle socioculturelle et 2 emplacements parking centre social.
- ♦ 2 emplacements place Delafolie et 1 emplacement parking annexe Delafolie.
- ♦ 1 emplacement ancienne mairie Impasse De La Ruelle De Troussures.
- ♦ 1 emplacement aux ateliers municipaux.
- ♦ 1 emplacement rue de la Touffette.
- ♦ 1 emplacement rue des Vignes (Ecole maternelle).

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Auneuil

ARTICLE 5:

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

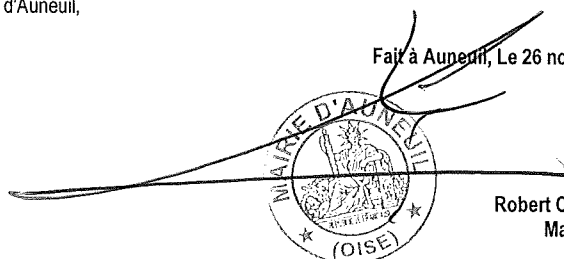
ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

- Le présent arrêté qui sera adressé pour ampliation et exécution à :
- ✓ Monsieur l'Officier Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneuil,
 - ✓ Monsieur l'ASVP de la Commune d'Auneuil.

Fait à Auneuil, Le 26 novembre 2019.



Official seal of the Mayor of Auneuil, Oise, featuring a coat of arms with a figure holding a staff and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUNEUIL' and '(OISE)'. A signature is written over the seal.

Robert CHRISTIAENS,
Maire d'Auneuil.